

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes

La pénalisation de la négation en Belgique

La problématique de l'extension de la loi de 1995

Libres propos de Michel MAHMOURIAN

Dossier n° 2018 - 010

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)

Robert HAMAIDE, Georges VAN HOUT

Comité exécutif

Chemsî CHEREF-KHAN, André DEJAEGERE,
Anne-Marie GERITZEN, Michèle MIGNON, Jacques Ch. LEMAIRE

Rubriques

Publications – Radio – Télévision

Publications

Coralie PERES-VOGELS

02 650 35 90 – revues@lapenseeetleshommes.be

Secrétariat

Fabienne VERMEYLEN

02 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

IBAN : BE46 0000 0476 6336

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 30 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorerez s'il vous plaît votre versement de 10 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2018 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :

- n° 109 – *La Fondation pour l'assistance morale aux détenus*
- n° 110 – *Que peut-on attendre d'un dialogue interconvictionnel ?*
- n° 111 – *Islams et musulmans d'Europe à l'épreuve du libre examen*
- n° 112 – *Francs-Parlers 2018*

La pénalisation du négationnisme en Belgique¹.

La problématique de l'extension de la loi de 1995

Michel MAHMOURIAN
Avocat au Barreau de Bruxelles
Ancien président du *Comité des Arméniens de Belgique*

Le négationnisme est devenu un délit en Belgique par l'effet de la loi du 23 mars 1995. Il était réprouvé et moralement condamné, mais force a été de constater que ni la morale commune ni l'enseignement n'en venait à bout. Le législateur s'est saisi du problème, non pas dans le but d'honorer la mémoire d'une communauté ou par idéologie, mais parce que les nécessités du maintien de l'ordre ont imposé que l'on passe de la réprobation à la répression.

Comment se fait-il que dix ans plus tard un projet de loi comportant une extension de cette loi suscite tant de remous que la ministre de la Justice en vienne à le renvoyer à plus tard, je la cite : « ...vu les difficultés juridiques de droit interne et de droit international que ces articles provoquent » ? La presse nous en dit plus sur ses difficultés. Laurette Onkelinx², à laquelle le Ps local veut confier la mission de conquérir le mayorat de Schaerbeek, précise ce que le projet retiré a d'inquiétant, je cite : « Un ministre turc, niant le génocide arménien à Bruxelles, aurait pu être déféré, sur-le-champ, devant un juge d'instruction belge ». Elle se déclare, néanmoins,

¹ Colloque organisé le 9 juin 2017 par le *Comité des Arméniens de Belgique*

² Laurette ONKELINX (1958) est une femme politique belge, membre du Parti socialiste. Devenue une des figures de proue du Parti socialiste belge francophone, elle occupe depuis 1999 le poste de vice-Première ministre au sein du gouvernement fédéral belge au portefeuille de l'Emploi dans le gouvernement Verhofstadt I (1999-2003), de la Justice dans le gouvernement Verhofstadt II (2003-2008) et de la Santé dans le gouvernement Leterme I (2008-2011). Après les élections fédérales de 2014, elle redevient députée ; elle dirige le groupe socialiste à la Chambre des représentants.

prête à reprendre les débats, peut-être, dit-elle, en dehors de toute période électorale.

L'extension de la loi de 1995 se heurterait donc à des difficultés juridiques et, sans doute, plus encore politiques. Voyons brièvement lesquelles en commençant par les aspects juridiques, après un nécessaire rappel historique.

Dans notre histoire, la loi de 1995 est la deuxième relative au génocide, la première étant, bien entendu, la loi approuvant la *Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide* du 9 décembre 1948. Elle a été suivie d'autres lois, de sorte que l'on peut distinguer une évolution. Une fois découverte l'ampleur des crimes nazis, le droit international a qualifié de « génocide », la forme extrême de crimes contre l'humanité. La négation de ce crime a été, alors, laissée de côté, bien qu'il n'échappait à personne que celui qui ordonne un génocide est également celui qui prescrit, en même temps, les mesures nécessaires à le déguiser pour tromper les victimes et le cacher aux yeux de tous dans le souci, d'abord, d'éviter toute résistance et, ensuite, d'assurer l'impunité. Le négateur d'un génocide est donc, d'abord, le perpéteur, c'est-à-dire le bourreau et ses complices, ensuite, celui qui, ayant profité du crime, craint pour ses biens ou sa personne et, enfin, celui qui, approuvant le crime, prend fait et cause pour le criminel auquel, en quelque sorte, il redonne vie. Le négationnisme est une des formes du génocide auxquelles notre législateur a estimé nécessaire de s'attaquer, dans un second temps, en l'érigeant en délit.

Alors que depuis 1981, une loi réprime certains actes à caractère raciste, le 30 juin 1992, deux députés de la majorité, Claude Eerdeken³ et Yvan Mayeur⁴ déposent à la chambre une proposition de loi tendant à réprimer la contestation, la remise en cause, la négation ou l'apologie des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Il leur semble, en effet, que la loi antiraciste ne me permet pas d'atteindre ce type de délinquance, à savoir le révisionnisme et le négationnisme. La proposition est soumise

³ Claude EERDEKENS (1948) est un homme politique belge, bourgmestre d'Andenne depuis 1979 et membre du *Parti socialiste*. En 1990, il devient chef du groupe Ps à la Chambre des représentants. En 2007, il réintègre le Parlement wallon comme suppléant de la ministre Éliane Tillieux. Il a proposé l'élaboration de différentes lois visant à combattre les extrémismes ; la loi luttant contre le négationnisme, le révisionnisme, la négation des crimes commis par le nazisme ainsi que la loi sur le non-financement des partis non démocratiques. Il est Officier de l'Ordre de Léopold.

⁴ Yvan MAYEUR (1960) est un homme politique belge, ancien membre du *Parti socialiste*. Il a été bourgmestre de Bruxelles de 2013 jusqu'à sa démission en juin 2017. Il est assistant social de formation. Au niveau fédéral, il est député à la Chambre des représentants de 1989 à 1995 et de 1999 à 2014. Durant cette période, il est Président de la Commission de la Santé publique et l'intégration sociale et Président de la Commission des affaires sociales du Parlement fédéral.

pour avis au *Centre de l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme*. Dans sa note, on peut lire qu'en Belgique ces faits se limitent à nier l'holocauste, à enterrer la vérité historique de l'existence des camps de concentration et d'extermination nazis et à œuvrer pour la réhabilitation du nazisme, qu'ils sont l'œuvre d'individus, membres de groupes d'extrême droite, dont malgré l'activité, l'influence sur l'opinion publique est restée très marginale. La note relève que, faute de législation, la Belgique est devenue la plaque tournante du révisionnisme-négationnisme dans la mesure où des éditeurs, interdits dans les pays voisins, s'installent chez nous.

Le texte proposé initialement ne prend en compte que la négation d'un génocide jugé comme tel par un tribunal belge ou international. Au cours des débats, les députés s'accordent sur la nécessité de « cibler » la loi, de ne pas lui donner une portée générale pour ne pas nuire à son efficacité. Ils conviennent de viser explicitement le crime de génocide commis par les nazis, car la cible est bien le nazisme. L'objectif leur paraît suffisamment important pour écarter certaines objections : celles des historiens, relayées par la fille de Jean Stengers⁵, craignant, à juste titre, au vu de la portée générale de la première mouture de la proposition pour leur liberté de recherche ; celles de certains députés flamands, dont le porte-parole du *Vlaams Belang*, estimant que la proposition ne justifie pas de porter atteinte à la liberté d'expression.

La question de son extension au génocide des Arméniens est posée, sans guère obtenir d'échos. Il est vrai que, comme l'a relevé le *Centre pour l'Égalité des chances*, à l'époque, le négationnisme de l'État turc n'était guère relayé en Belgique. Comme le dit Frédéric Herrmann, rapporteur de la Commission de la Justice au Sénat : « Si, à la Chambre, on est parti d'un texte large pour lui préférer une formule circonscrite au seul génocide nazi 'en limitant le champ d'application du texte', on n'a nullement voulu exclure la mise en jugement de la contestation d'autres faits historiques, laquelle s'imposerait à l'avenir dans le cadre de la même approche ». Il ajoute « espérer que la proposition suscitera une réaction salutaire pour d'autres situations, de manière telle que l'on ne nie pas arbitrairement certains faits, surtout vis-à-vis des jeunes générations qui ne les ont pas vécues. Sans cela, on créerait un *hiatus*⁶ éducatif ou on éduquerait, en tout cas, une génération selon des principes que nous continuons d'exécuter ».

⁵ Jean STENGERS (1922-2002) est un historien belge, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

⁶ *Hiatus* : manque de continuité, interruption posant problème, contradiction dans une œuvre, un discours, une suite logique, une suite d'événements

Au cours des débats, plusieurs sénateurs, favorables au projet de loi, avaient regretté que le texte passe sous silence les génocides perpétrés en Turquie ou Rwanda. Le texte est limité, mais le législateur laisse la porte ouverte au négationnisme d'autres génocides.

L'article premier du texte proposé au Sénat s'énonce comme suit :

« Est puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de vingt-six à cinq mille francs, quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde guerre mondiale. »

À cette formule, le gouvernement De Haan I, CVP-Ps-SP et Psc déclarent s'associer, et la loi est adoptée sans difficulté. Ainsi, est arrêté la politique pénale de la Belgique en matière de négationnisme.

En 1995, le négationnisme du génocide de 1915 ne sévissait donc pas. Quant à celui du génocide des Tutsis, on manquait sans doute de recul et d'information, mais d'autres lois ont suivi la loi de 1995 et concrétisé la volonté du législateur d'étendre la protection pénale à d'autres négationnismes. Ainsi, deux ans plus tard, on découvre dans le décret du 14 juillet 1997, portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française, le passage suivant, article 7 paragraphes 1^{er} :

« L'entreprise ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général portant atteinte à la dignité humaine et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité, ou tendant à la négation, à la minimisation, à la justification, à l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde guerre mondiale ou toutes autres formes de génocide. »

La référence au génocide nazi est évidemment aux prises de la loi du 23 mars 1995, mais d'où vient l'ajout des mots « ou toutes autres formes de génocide » ? On aimerait bien le savoir, car l'examen des travaux préparatoires ne fournit pas d'explication. Apparemment, dans les limites de la compétence audiovisuelle, les députés l'ont, en quelque sorte, ajoutée à la loi de 1995, comme si cette extension allait de soi. La formule a fait fortune ensuite, puisqu'elle a été reprise dans une multitude de textes légaux de la Communauté française, le plus souvent, pour définir les critères d'incompatibilité avec l'exercice de certaines fonctions publiques ou emplois subsidiés. Mieux encore, l'extension « à toutes autres formes de génocide » est passée du décret à la loi, puisque le législateur fédéral

La problématique de l'extension de la loi de 1995

l'a inséré dans une loi du 16 mars 2007 relative à la radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles, ainsi qu'au statut du régulateur du secteur des postes et des télécommunications belges. Enfin, le gouvernement fédéral a manifesté sa volonté d'étendre la loi de 1995, en déposant, le 12 juillet 2004, un projet de loi auquel j'ai fait allusion dans mon introduction. Il a pour objet de mettre notre droit en conformité avec la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, signée le 23 novembre 2001 et son protocole additionnel du 28 janvier 2003, de sorte que le texte propose de réprimer la négation de « tout » génocide reconnu comme telle par une juridiction internationale.

On n'en revient, donc, certes, à la formule initiale à portée générale de la proposition de loi Mayeur-Eerdeken abandonnée au cours des débats au profit d'une pénalisation circonscrite à un génocide nommé, mais la volonté d'étendre la loi est incontestable.

Ce projet adopté, sans doute, un peu vite par la Chambre, est évoqué par le Sénat, parce qu'il laisserait impunie la négation du génocide de 1915, ce dont la presse s'est émue. À la Commission de la Justice, le ton monte, la joute tourne autour de ce génocide. L'embarras des sénateurs est palpable, la plupart évoquent vaguement des obstacles juridiques, certains ont la franchise de dire leur crainte d'un incident diplomatique, d'autres jugent le débat hypocrite. Finalement, la ministre convainc la majorité de retirer temporairement cette partie du projet de loi pour cause de « manque de sérénité » ; elle annonce, ensuite, soumettre le texte, pour avis, à une commission d'experts. On est, depuis lors, sans nouvelles de ce projet d'extension de la loi de 1995, de sorte qu'à ce jour, nier le génocide perpétré par le *Hutu Power*⁷ au Rwanda en 1994, comme celui commis par les Jeunes-Turcs, peut donc être sanctionné civilement, mais non pénalement, ce dont plusieurs hauts responsables politiques ont profité, notamment, pour couvrir certains membres de leur parti pris en défaut tel qu'Emir Kir⁸.

⁷ Le *Hutu Power* est un mouvement idéologique d'extrémistes hutus au Rwanda, partisans du nationalisme ethnique. Son nom tient du mot d'ordre utilisé par ses dignitaires pour exprimer, en anglais, le pouvoir exclusif des Hutus sur un Rwanda purifié de la présence des Tutsis et a d'ailleurs contribué au génocide, au Rwanda, contre les Tutsis et Hutus modérés en 1994.

⁸ Emir Kir (1968) est un homme politique socialiste belge. Le 29 mai 2003, il accorde une interview au journaliste indépendant Mehmet Koksal portant sur les élections législatives du 18 mai. Durant cet entretien, il parle du « prétendu » génocide des Arméniens. La polémique est relancée en avril 2015, lorsque la Chambre des Représentants organise une minute de silence à l'occasion de la commémoration des cent ans du génocide arménien. Emir Kir s'absente lors de cette séance. À la suite de cela, Gricha Safarian, licencié en Sciences politiques et Relations internationales de l'ULB dénoncera son « négationnisme ». Il est rappelé à l'ordre par le Ps le 6 mai 2015, où il refuse toujours de reconnaître le génocide arménien, préférant pour sa part évoquer une « tragédie humaine ». Le 24 juillet 2015, Emir Kir approuve toutefois la résolution sur le génocide arménien.

Ajoutons, pour être complet, que l'Union européenne a emboîté le pas du Conseil de l'Europe en préconisant, lui aussi, l'extension de la répression du négationnisme au terme d'une décision-cadre du Conseil adopté en 2008.

Comment se fait-il que malgré la volonté évidente du législateur d'étendre la loi de 1995, douze ans plus tard, on attende toujours que le gouvernement revienne, comme promis, avec un texte mieux affûté ?

Pour ce qui est des difficultés juridiques, le parcours de la loi de 1995 a montré qu'elles ont été surmontées dès lors qu'il s'est agi de réprimer le négationnisme du génocide nazi et non plus celui de *tout génocide ou crime contre l'humanité jugé comme tel par un tribunal belge ou international*. Les historiens montés au créneau contre la version large ont, tacitement, acquiescé à la version ciblée. Le gouvernement n'a accepté de soutenir la proposition qu'après l'abandon de la version large. De même, si, à la Chambre, plusieurs députés ont opposé à la proposition initiale, la liberté d'expression, au Sénat, cet argument n'a plus guère été soulevé contre la répression de la négation du génocide nazi.

Il est donc permis de penser que, du point de vue légistique⁹, la Belgique a fait le bon choix en matière de répression du négationnisme, la constitutionnalité de la loi de 1995 a été soumise à la censure de la Cour d'arbitrage –, devenue aujourd'hui Cour constitutionnelle –, et en est sortie confirmée. J'ajoute que cette loi qui limite la liberté d'expression ne semble avoir gêné le travail d'aucun historien digne de ce titre. Force est donc de conclure que le progrès de la répression du négationnisme bute, plutôt, sur des difficultés de nature politique.

Parmi les oppositions de cette nature, on peut citer la fronde du mouvement français *Liberté pour l'histoire* contre les lois dites « mémorielles » dans la mesure où elle a des partisans en Belgique. Dans son appel lancé en 2005, on peut lire notamment : « Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique ». On sait que les signataires ont été excédés par le vote de certaines lois françaises comme la loi dite « Taubira¹⁰ ». La Belgique ne connaît pas de lois mémorielles, parce que, nonobstant le procès de Nuremberg, ce sont précisément les historiens, plus que les juristes, qui ont reconnu le génocide nazi dont parle la loi de 1995, de même que celui des Jeunes-Turcs dont

⁹ En droit, la *légistique* est l'ensemble des méthodes et conventions de rédaction des textes normatifs (lois, décrets, etc.).

¹⁰ La loi dite « loi Taubira », du 21 mai 2001, tend à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

la même loi devait parler bientôt. En France, toujours, des intellectuels ont dénoncé la concurrence des mémoires, faisant valoir que l'excès de commémoration favorise l'instrumentalisation politique et attiserait le racisme et l'antisémitisme. La loi de 1995 ne contient nulle gémulation, le mot « juif » n'y figure même pas, de même que les mots « arménien » et « tutsi » n'y auraient pas leur place.

Finalement, si la raison concourt à l'extension de la loi de 1995, c'est-à-dire à son adaptation aux nouvelles formes du négationnisme, si les législateurs belges et européens le veulent, si notre loi pénale a été agréée par les juges, force est de constater qu'au moment de passer à l'acte, notre législateur est frappé, par ce que, dans une étude publiée en 2016, le professeur Geoffrey Grandjean¹¹ de l'Université de Liège appelle un « blocage ». Lequel serait, en résumé, un symptôme de la présence d'une communauté turque en Belgique. La solution appartiendrait davantage aux politologues qu'aux juristes. Toutefois, il est permis de penser que différer l'extension de la loi de 1995 ne fait qu'aggraver le problème du négationnisme en même temps que le fléau du communautarisme, lequel n'est pas étranger au niveau de la menace que nous impose l'OCAM¹².

Quelques exemples concrets et caractéristiques récents de la pratique du négationnisme du génocide arménien perpétrés sur le sol belge :

- On peut citer quelques conférences qui ont été données, à Saint-Josse-ten-Noode, par la *Société turque d'histoire*, dont le président est déjà venu en Belgique, afin d'expliquer la version turque de l'histoire.
- On peut également citer les congrès qui ont été organisés en Belgique par le parti d'extrême droite turc qui dirige les fameux *Loups gris*¹³.

Ce sont, à chaque fois, des occasions qui ont contraint le *Comité des Arméniens de Belgique* à monter au créneau pour essayer de tenter d'empêcher ce type d'activité qui est, évidemment, contraire à nos valeurs.

¹¹ Geoffrey GRANDJEAN est licencié en Science politique (Administration publique) de l'Université de Liège (2007), titulaire d'un *Master of Arts in European Political and Administrative Studies* du *College of Europe* (2008) et docteur en Science politique et sociale de l'Université de Liège (2012). Depuis 2014, il est Chargé de cours à la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'Université de Liège. Il est également Chargé de cours au sein des Écoles provinciales d'Administration de Liège et Namur et Membre du Collège scientifique de l'École d'Administration publique.

¹² L'*Organe de coordination pour l'analyse de la menace* (OCAM) est un service officiel belge chargé par la loi du 10 juillet 2006 de l'analyse de la menace en matière de terrorisme et d'extrémisme.

¹³ Les *Loups gris*, officiellement connus sous le nom de « Foyers idéalistes », sont une organisation armée ultranationaliste turque. Le mouvement est décrit comme néofasciste, anticomuniste, antigrec, anti Kurdes, anti Arméniens, homophobe, antisémite et antichrétien. Il a des relations très étroites avec le Parti d'action nationaliste (MHP), dont il est présenté comme sa branche paramilitaire.

Toiles@penser 2018

– Il y a aussi, on peut y penser, les débordements de violence, notamment au mois d'octobre 2005, lorsque des centaines de jeunes ont déferlé à travers les rues. Ils ont été jusqu'à escalader les grilles de l'ambassade américaine, ce qui pour un être humain normal –, étant donné les mesures de sécurité –, est un exploit ; ils ont agressé un journaliste... Mais ce qui est très gênant, c'est que sur leur parcours, il y avait un établissement dont ils savaient qu'il était tenu par un Arménien. Malheureusement cette taverne était ouverte et le patron était présent ; ils se sont rués à l'intérieur et ils ont tout détruit. L'un d'eux, le patron s'en souvient encore, a crié : « Tuez-le, c'est un Arménien ! »

Il est clair que tout cela ne peut être provoqué que par un profond sentiment de haine à l'égard des Arméniens. Sentiment de haine que des récits historiques truqués, tronqués et mensongers ne font qu'attiser...

Nos Toiles @ penser 2017

disponibles sur demande et sur notre site <http://www.lapenseeetleshommes.be>

Ambitions de la laïcité

Du bon usage de la laïcité, Marc JACQUEMAIN

Manifeste d'interdépendance — AEPL, Association européenne de la
Pensée libre

Le combat des Lumières, Marcel VOISIN

*L'islam dans la laïcité. Émile Combes, réformateur des medersas
algériennes, 1892-1895*, Pierre BESSES

Lutte contre les fausses croyances et les fausses sciences

Une boîte à outils contre le créationnisme, Stéphane LOURYAN

Avancées en faveur de l'éducation

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, révolution ou illusion,
Claude WACHTELAER

Au féminin

Le harcèlement à l'égard des femmes

Introduction, Latifa AÏT BAALA

Touche pas à ma pote, Béa ERCOLINI

Le harcèlement, une question d'émotions ?, Patricia MELOTTE

Que dit la loi ?, Abella MARTIN

Le harcèlement : une telle violence, Viviane TEITELBAUM

Les actions, Collectif

La Justice

Vous avez dit Justice ? Violences et fantasmes du système pénal

La violence de l'État, Geoffroy DE LAGASNERIE

La détermination de la responsabilité pénale par la justice, Geoffroy
DE LAGASNERIE

Vision de la répression opérée par le système pénal, Geoffroy DE
LAGASNERIE

Et si l'on réfléchissait aux clichés de la bien-pensance...

Et si l'on réfléchissait aux clichés de la bien-pensance..., Agora Pensée libre

Bien-pensance ou pensée dominante ?, Agora Pensée libre
Les polémistes d'hier et d'aujourd'hui ?, Agora Pensée libre

Et si on en finissait avec le politiquement correct...

Les dérives de la perversion, Agora Pensée libre
Le loup dans la bergerie, Agora Pensée libre
La querelle du créationnisme, Agora Pensée libre
Le politiquement correct et le racisme, Agora Pensée libre
Le politiquement correct dans ses différentes évolutions, Agora Pensée libre

L'Europe

Que faire, face à la situation géopolitique de l'Europe ?

Le contexte géopolitique, Midi de la Pensée libre
La relation OTAN-Union européenne, Midi de la Pensée libre
Les États-Unis d'Europe, Midi de la Pensée libre
La défense européenne, Midi de la Pensée libre
La société européenne de défense, Midi de la Pensée libre
L'Europe et ses frontières, Midi de la Pensée libre

Réflexions à propos de l'islam

Les Lumières dans l'islam, Rudi ROTH

Solidarité, société décente, une réponse humaniste

De quoi parlons-nous ?, Charles COUTEL
La crise de la solidarité, Charles COUTEL
La crise de l'humanisme et la solidarité, Christophe HABAS
Histoire de la franc-maçonnerie, René LE MOAL

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à l'adresse www.lapenseeetleshommes.be, sous l'onglet Toiles.

Vous pouvez également obtenir la liste de nos *Toiles@penser* ou une de nos *Toiles@penser* en version papier sur simple demande au 02 640 15 20 ou par mail à secretariat@lapenseeetleshommes.be.

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos publications
et de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.be
christiane.loir@ulb.ac.be

Visitez notre site

www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Communauté française

